

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-CHABLAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2023-112

OBJET :

PLUi-H – Prescription de la
modification n° 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 juin, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Monsieur Fabien TROMBERT.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 21 juin 2023

Présents :

Mmes MARULLAZ Aube, CASTEX Margaux, ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRENAT Maryse.

MM. TROMBERT Fabien, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, MORGAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :24
pour :24
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par Gilbert DUPIEUX à Fabien TROMBERT,
- par Emmanuel REY à Jean-Louis VUAGNOUX.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la commune de Montriond a pour projet de délocaliser une exploitation agricole existante (Ferme de la Léchette), située à proximité de l'ESF de Montriond et de la remontée mécanique de Chaux Fleuri, pour l'installer dans une construction plus adaptée et mieux située aux Brochoux. La commune restera propriétaire du terrain et du bâtiment à construire. L'implantation de ce nouveau bâtiment, qui se dénommera Ferme des Brochoux, est prévue en zone agricole d'alpage (Aalp) au PLUi-H approuvé, qui ne permet pas la création de nouvelles exploitations agricoles. Par conséquent, une modification du PLUi-H doit être lancée afin de déterminer un périmètre de zone agricole (A) au sein de la zone agricole d'alpage (Aalp). Ce périmètre se limitera aux besoins de la ferme envisagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,

Vu la délibération du conseil municipal de Montriond n° 2336 du 12 avril 2023 sollicitant la CCHC pour lancer une procédure de modification adaptée du PLUi-H pour répondre aux attentes du projet de création d'une exploitation agricole aux Brochoux,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H afin de permettre la création d'une exploitation agricole aux Brochoux,

Considérant que l'objectif de cette modification n° 2, visant principalement à donner un cadre réglementaire permettant la réalisation du projet attendu, ne va pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de prescrire la modification n°2 du PLUi-H,
- **donne** autorisation à Monsieur le Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de cette modification,
- **rappelle** que le projet de modification n° 2 sera soumis à enquête publique après avoir été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA).

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président
Fabien TROMBERT

Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le : 2023.06.27

